

**DOSSIER DE CANDIDATURE AU TITRE D'INGENIEUR DIPLOME PAR L'ETAT**

**NOTICE**

1- L'attention des candidats(es) est appelée sur les points suivants :

(1) Ce dossier, accompagné de l'ensemble des pièces indiquées en page 2 du formulaire, sera adressé à l'école **en recommandé avec accusé de réception**.  
Il peut également y être déposé contre un accusé de réception.

(2) Aucune suite ne sera donnée à ce dossier si :

- il est adressé à l'école au-delà de la date de clôture des inscriptions, fixée par l'avis d'examen publié au Journal officiel de la République française (le cachet de la poste faisant foi) ;
- il est incomplet ;
- le(la) candidat(e) ne justifie pas de cinq années de pratique professionnelle dans des fonctions communément confiées à un ingénieur : à ce titre, l'(les) attestation(s) de l'employeur doit (doivent) être explicite(s) et sans ambiguïté sur les fonctions exercées.

(3) Compte tenu de la spécificité de cet examen, il est vivement conseillé aux candidats(es) de :

- prendre contact avec le correspondant DPE de l'école pour définir au mieux la spécialité correspondant à son champ d'activité professionnelle et bénéficier d'une orientation adéquate ainsi que pour prendre connaissance des conditions de l'examen (déroulement, attentes des jurys...)
- s'informer sur les conditions générales de l'examen au moyen de la brochure « Comment devenir ingénieur diplômé par l'Etat ? » ou du site internet du ministère de l'éducation nationale : <http://www.education.gouv.fr/sup/vaep/accueil.htm>

2- La liste des écoles, des spécialités et des correspondants DPE figure sur l'avis d'ouverture de l'examen publié au Journal officiel de la République française et sur les supports d'information cités ci-dessus.